

## HORAIRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

### Ouverture

Lundi 20 août 2018

Se référer aux horaires dès le 17 août sur : <http://horaires.cpmb.ch/>

> Bouton "Espace Elèves et Entreprises" Recherche par nom : taper la première lettre du nom ou de la profession, puis Enter

### Dernier jour des cours

Mercredi 3 juillet 2019

### Vacances d'automne

Lundi 8 octobre au vendredi 19 octobre 2018

### Vacances d'hiver

Lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019

### Vacances du 1<sup>er</sup> mars

Lundi 25 février au vendredi 1 mars 2019

### Vacances de printemps

Lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2019

### Vacances d'été

Lundi 8 juillet au vendredi 16 août 2019

### Congés

Jeûne fédéral	LU 17 septembre 2018
Vendredi Saint	VE 19 avril 2019
Fête du travail	ME 01 mai 2019
Ascension	JE 30 mai 2019
Pont de l'Ascension	VE 31 mai 2019
Lundi de Pentecôte	LU 10 juin 2019

### Capacité 2018

Jeudi 6 septembre au mercredi 12 septembre 2018

### Soirées d'information à l'intention des représentants légaux et des formateurs en entreprise

Jeudi 7 février 2019 et mardi 12 février 2019

### Remarque

La veille des jours fériés, les cours ont lieu selon l'horaire normal.

# INFORMATIONS IMPORTANTES

## Horaire des cours

	Jour	Matin	Après-midi
Cours professionnels <i>Selon horaire de la profession</i>	LU-VE	08h10 – 12h10	13h10 – 16h25 <i>ou</i> 13h10 – 17h10
Cours interentreprises <i>Pratique dans les ateliers</i>	LU-JE VE	08h10 – 11h55 08h10 – 11h55	12h40 – 16h55 12h35 – 16h25 à 17h10* <i>*selon rangements dans les ateliers</i>

## Début des cours

La première sonnerie indique que les cours professionnels commenceront dans cinq minutes. Les apprentis<sup>1</sup> doivent se rendre dans leur salle de cours ou dans la halle de gymnastique. A la deuxième sonnerie, les cours débutent. Lors des cours interentreprises, les apprentis seront présents dans les vestiaires dix minutes avant le début des cours pour se recharger, ceci afin de se trouver à 08h10 précises à leur place de travail.

## Remarque

Pendant les cours interentreprises, les cours professionnels ont également lieu, excepté lors des cours de mécanique générale (Couvret) et des cours organisés par l'USM relatifs aux formations de **mécanicien d'appareils à moteur, mécanicien de machines de chantier et constructeur métallique option forge**.

## Tenue de travail

- Cours interentreprises
  - ⚠ **Tenue de travail (pantalons longs) et souliers de sécurité obligatoires dans tous les ateliers**
  - ⚠ **Equipement de protection individuel propre au métier**
- Sport  
Shorts ou training et T-shirt – Savates de gymnastique – Effets de douche

## Sport

La fréquentation des cours est obligatoire.

Les apprentis porteurs d'un certificat médical sont dispensés uniquement de l'activité sportive et des CIE pendant la durée fixée par le médecin. Toute absence sera communiquée au formateur en entreprise; des sanctions pourront être prises.

## Matériel d'enseignement

*A la charge de l'apprenti*

Celui-ci s'obtient à l'économat du CPMB, situé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. **Chaque apprenti doit acquérir son matériel le premier jour des cours.** L'économat tient à disposition livres, cahiers, classeurs, calculatrices de poche, matériel de dessin, etc.. **Ces achats se paient au comptant** (Post-Card, Maestro et cartes de crédit acceptées).

⚠ **Dès la deuxième semaine de cours, l'apprenti qui se présentera aux cours sans son matériel pourra être renvoyé pour aller acquérir les effets manquants.**

## Outillage

Celui-ci est mis à disposition par le CPMB, excepté les lunettes de protection pour la soudure autogène et le travail à la meule qui peuvent être achetées à l'économat du CPMB.

## Matériel personnel à apporter le premier jour des cours théoriques

Crayon, gomme, règle de 30 cm. Les maîtres fourniront les instructions nécessaires relatives au matériel de dessin et à la calculatrice de poche le premier jour des cours.

## Repas

Pour le repas de midi, les apprentis ont la possibilité de se rendre au restaurant du CPMB où chaque jour, un menu est proposé au prix de CHF 9.00.

## Carte d'apprenti

Lors des premières semaines de cours, durant les leçons de culture générale, chaque nouvel apprenti ayant fourni une photo passeport recevra sa carte de légitimation lui permettant d'obtenir diverses réductions de prix.

Annexes :

- Liste des semaines paires/impaires
- Horaire des moyens de transport

<sup>1</sup> L'usage du masculin a comme seul but d'alléger le texte

# LISTE DETERMINANT LES SEMAINES PARES ET IMPAIRES

## ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

SEMAINES A/CIVILE	SEMAINES A/SCOLAIRE	DATES					
34	<b>01</b>	20	août	au	24	août	2018
35	<b>02</b>	27	août	au	31	août	2018
36	<b>03</b>	03	septembre	au	7	septembre	2018
37	<b>04</b>	10	septembre	au	14	septembre	2018
38	<b>05</b>	17	septembre	au	21	septembre	2018
39	<b>06</b>	24	septembre	au	28	septembre	2018
40	<b>07</b>	01	octobre	au	5	octobre	2018
<b>VACANCES D'AUTOMNE</b>							
43	<b>08</b>	22	octobre	au	26	octobre	2018
44	<b>09</b>	29	octobre	au	2	novembre	2018
45	<b>10</b>	05	novembre	au	9	novembre	2018
46	<b>11</b>	12	novembre	au	16	novembre	2018
47	<b>12</b>	19	novembre	au	23	novembre	2018
48	<b>13</b>	26	novembre	au	30	novembre	2018
49	<b>14</b>	03	décembre	au	7	décembre	2018
50	<b>15</b>	10	décembre	au	14	décembre	2018
51	<b>16</b>	17	décembre	au	21	décembre	2018
<b>VACANCES D'HIVER</b>							
2	<b>17</b>	07	janvier	au	11	janvier	2019
3	<b>18</b>	14	janvier	au	18	janvier	2019
4	<b>19</b>	21	janvier	au	25	janvier	2019
5	<b>20</b>	28	janvier	au	01	février	2019
6	<b>21</b>	04	février	au	08	février	2019
7	<b>22</b>	11	février	au	15	février	2019
8	<b>23</b>	18	février	au	22	février	2019
<b>VACANCES DU 1<sup>er</sup> MARS</b>							
10	<b>24</b>	04	mars	au	08	mars	2019
11	<b>25</b>	11	mars	au	15	mars	2019
12	<b>26</b>	18	mars	au	22	mars	2019
13	<b>27</b>	25	mars	au	29	mars	2019
14	<b>28</b>	01	avril	au	05	avril	2019
15	<b>29</b>	08	avril	au	12	avril	2019
<b>VACANCES DE PRINTEMPS</b>							
18	<b>30</b>	29	avril	au	03	mai	2019
19	<b>31</b>	06	mai	au	10	mai	2019
20	<b>32</b>	13	mai	au	17	mai	2019
21	<b>33</b>	20	mai	au	24	mai	2019
22	<b>34</b>	27	mai	au	31	mai	2019
23	<b>35</b>	03	juin	au	07	juin	2019
24	<b>36</b>	10	juin	au	14	juin	2019
25	<b>37</b>	17	juin	au	21	juin	2019
26	<b>38</b>	24	juin	au	28	juin	2019
27	<b>39</b>	01	juillet	au	05	juillet	2019

## VOICI COMMENT VOUS RENDRE AU CPMB :

Les apprentis arrivant à la gare CFF de Neuchâtel se rendent à pied jusqu'à la Place Pury et prennent ensuite le Littorail (tram, ligne n°215) jusqu'à l'arrêt « Les Chézards », à Colombier.

Possibilité également depuis la gare CFF de prendre la ligne TN n°120 jusqu'à l'arrêt « St-Etienne ».

[www.cff.ch](http://www.cff.ch)

Attention, le billet de train CFF n'est pas valable pour les transports publics neuchâtelois (bus et littorail)

[www.transn.ch](http://www.transn.ch) (site des transports publics neuchâtelois)

Le CPMB se situe au sud de la route cantonale et de la voie du tram Neuchâtel-Boudry et à l'Est de l'aérodrome :

